

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération
n°210b-2022
Point 4.6.2b

Point 4.6.2b de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques à l'ITIRI pour ██████████

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante ██████████ a de grosses difficultés de paiement. Elle est inscrite en 2eme année de DU en traduction professionnelle 2 langues de travail à l'ITIRI et devrait payer la somme de 4500 €. Après analyse de son dossier en commission d'exonération de l'ITIRI le 27 septembre 2022, il lui a été accordé une exonération de 2500 € pour les frais spécifiques au DU2 Traduction professionnelle de 2022-2023.

Le Conseil de Faculté des langues, réuni le 3 octobre 2022, a approuvé la proposition de la commission d'exonération de l'ITIRI et a accordé l'exonération de 2500 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 3 octobre 2022 et valide la demande d'exonération de 2500 € pour l'étudiante ██████████

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

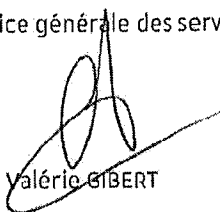
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site Internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT